

Dossier n° E21000124/51

Jean-Louis FALIERES
Commissaire Enquêteur
12 Grande Cour
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNES DE GUMERY ET TRAINEL

ENQUETE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PARC EOLIEN DE L'ORVIN SUR
LES COMMUNES DE GUMERY ET TRAINEL (AUBE) PAR LA SAS
CENTRALE EOLIENNE DE L'ORVIN DONT LE SIEGE EST A PARIS
'75008) 4 RUE EULER



RAPPORT D'ENQUETE

1 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES

Décision du 29 novembre 2021 du Magistrat Délégué du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE désignant Monsieur FALIERES Jean-Louis, demeurant 12, Grande Cour à VILLENAUXE LA GRANDE en qualité de Commissaire Enquêteur

Dossier E21000124/51

Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2022 déclarant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'implantation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes de GUMERY et TRAINEL

Arrêté préfectoral en date du 18 février 2022 portant modification de l'arrêté PCICP2022014-0002 confirmant la date de la permanence du jeudi 10 mars 2022

2 – PROCEDURE

Publicité :

Aube : L'Est Eclair et Libération Champagne les 22 janvier et 12 février 2022

Yonne : L'Indépendant de l'Yonne les 21 janvier et 11 février 2022
L'Yonne Républicaine les 22 janvier et 12 février 2022

Seine et Marne : Le Parisien les 22 janvier et 12 février 2022
La République de Seine et Marne les 24 janvier et 14 février 2022

Affichage_ : le 14 janvier 2022 à GUMERY et 24 janvier 2022 à TRAINEL et pendant toute la durée de l'enquête, Les vingt autres communes du périmètre concerné par l'enquête ont également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête, qui a fait l'objet de trois constats d'huissier en date des 24 janvier, 22 février et 11 mars 2022.

Dossier : Complet et conforme à la réglementation.
Ce dossier a été tenu à la disposition du public aux dates et horaires prévus.

Registres d'enquête :

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par mes soins ont été mis à la disposition du public dans les communes de GUMERY et TRAINEL du 8 février au 11 mars 2022 et j'ai procédé à la clôture de l'enquête le 11 mars 2022 à 18 heures

Permanences du Commissaire Enquêteur :

En mairie de TRAINEL, les

Mardi 8 février 2022 de 15h30 à 18h30
Samedi 19 février 2022 de 9h30 à 12h00
jeudi 10 mars 2022 de 16h30 à 18h30

En mairie de GUMERY, les :

Mercredi 9 février 2022 de 9h30 à 12h00

Samedi 26 février 2022 de 9h30 à 12h00

Vendredi 11 mars 2022 de 16h00 à 18h00

3 – COMPTABILITE DES OBSERVATIONS

Pour TRAINEL, je n'ai enregistré aucune observation lors de mes permanences. Le registre d'enquête est resté vierge de toute inscription.

Pour GUMERY, lors de la permanence du 26 février 2022, Monsieur Lionel RIVELLA a inscrit sur le registre une interrogation sur la possibilité d'implantation d'une haie arbustive pour masquer la pollution visuelle engendrée par les éoliennes.

Le 8 mars 2022, Madame Colette LEGRAND a soulevé la même question.

Ces questionnements ont appelé une réponse positive de Monsieur le Maire de GUMERY inscrite sur le registre le 11 mars 2022.

Lors de la permanence du 26 février 2022 ,, Monsieur Christian VAJOU, Président de l'Association Française de Remembrement pose oralement la question de la remise en état des chemins d'accès aux éoliennes et de leur entretien futur. Monsieur le Maire lui confirme que ces travaux seront assurés par le porteur de projet.

Monsieur Michel LUCQUIN et Madame BAZIN, ainsi que Monsieur Bernard SIROP et Madame Catherine SEBAG, sont venus échanger avec le commissaire enquêteur sur sa fonction,

Lors de la permanence du 11 mars 2022, Monsieur Guy MODEME et son épouse Dominique ont posé une question orale relative au fait que le projet, objet de la présente enquête a été modifié par rapport aux documents qu'ils avaient signés il y a plusieurs années, Je leur ai conseillé de se rapprocher de la société NEON pour obtenir ces informations,

Copie des registres a été adressée au pétitionnaire le 16 mars 2022,

4 – ETUDE DU DOSSIER

Le dossier déposé par la société NEOEN est complet et conforme aux exigences réglementaires,

Il comprend les pièces suivantes ;

Pièce 1 : Lettre de demande

Pièce 2 : Présentation de la demande

Pièce 3 : Note de présentation non technique

Pièce 4a : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 4b : Etude d'impact sur l'environnement

Pièce 5a : Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 5b : Etude d'impact
Pièce 6a : Plans
Pièce 6b : Expertise écologique
Pièce 6c Note écologique complémentaire
Pièce 6d : Expertise acoustique
Pièce 6e : Expertise paysagère
Pièce 7 : Avis des services
Pièce 8 : Avis de la MRAe
Pièce 9 : Réponse à l'avis de la MRAe

Description du projet :

Le projet d'implantation de la centrale éolienne de l'Orvin a été développé par la société NEOEN spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables. Leur savoir-faire couvre toutes les phases de réalisation d'un parc éolien : identification des sites, développement et financement des projets, construction des parcs jusqu'à leur maintenance et leur exploitation. Le projet éolien de l'Orvin, sur les communes de Gumery et Traînel, s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie éolienne en France. Cela permettra d'éviter l'émission de 16 000 à 19 500 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (si cette énergie était produite par les centrales thermiques encore exploitées en France). En effet, grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales thermiques à combustibles fossiles. Après une période d'études préliminaires, au cours de laquelle ont eu lieu des rencontres d'informations et d'échanges avec les élus des communes, les propriétaires et locataires des terrains, ainsi que les administrations ou services de l'Etat concernés, des études approfondies ont été engagées sur les différents aspects techniques, réglementaires, environnementaux et financiers de l'opération pour s'assurer de sa faisabilité.

Les résultats de ces études ont conforté la phase de réflexions préalables et confirmé la faisabilité du projet éolien. Les phases suivantes ont permis de valider l'implantation des machines et d'élaborer les documents indispensables avant la mise en service du parc éolien. En application d'une Directive Européenne, la réglementation française impose des procédures précises et obligatoires en fonction des caractéristiques des projets éoliens. Le Code de l'Environnement encadre désormais la démarche des développeurs de projets éoliens en tenant compte des dimensions et de la puissance des machines, depuis l'obtention des autorisations nécessaires à leur implantation jusqu'à leur démantèlement et à la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Le projet de parc éolien de l'Orvin est constitué de 5 éoliennes de 175 m de hauteur maximum hors tout. La hauteur des mâts excède 50 m, l'implantation des éoliennes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) constituée notamment d'une étude d'impact soumise à enquête publique et à l'avis des services de l'Etat.

Ainsi, l'ensemble des personnes concernées a pu prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par la société NEOEN.

Ces avis des services et personnes publiques associées seront détaillés ultérieurement.

Le projet prend place à cheval sur les communes de Gumery et Traînel. Elles appartiennent toutes deux à la Communauté de Communes du Nogentais. Le projet est composé de trois éoliennes sur Gumery et deux sur Traînel. Deux postes de livraison se trouveront implantés côte à côte sur la commune de Gumery, en bordure de la RD 120 (Cf. plan page suivante). Les éoliennes du projet de l'Orvin seront d'une hauteur maximale de 175 mètres en bout de pales et d'une puissance maximale de 4.2 MW.

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et au réseau électrique public local seront enterrés. L'électricité produite sera évacuée sur le réseau électrique national. Des pistes stabilisées seront réalisées (ou aménagées à partir des chemins existants) pour permettre un accès à chaque machine. Les chemins ou parties de chemins devenus inutiles seront remis en état après la phase de chantier. Les impacts du parc éolien ont été étudiés à partir de différentes échelles afin de bien cerner tous les impacts.

Ainsi, trois aires d'études ont été définies :

- 1- l'aire d'étude lointaine,
- 2- l'aire d'étude rapprochée,
- 3- l'aire d'étude immédiate.

ETUDE ECOLOGIQUE

Les inventaires consacrés à l'avifaune ont permis de couvrir les 4 grandes périodes du cycle biologique annuel des oiseaux, à savoir l'hivernage, la migration pré-nuptiale, la reproduction et la migration post-nuptiale. Ces expertises ont permis de hiérarchiser la ZIP en différents niveaux d'enjeux. La ZIP est largement dominée par des grandes parcelles de monocultures, et parsemées de rares bosquets et de reliquats de zones buissonnantes et arbustives. L'essentiel de l'avifaune nicheuse appartient donc au cortège classique des espèces liées aux milieux ouverts agricoles, Busard Saint-Martin et cendré, Œdicnème criard, Faucon crécerelle, Caille des blés, Alouette des champs, Bruant proyer, Perdrix grise et Bergeronnette printanière auxquels s'ajoutent des espèces habitant les milieux arborés et semi-ouverts buissonnants (Faucon hobereau, sylviidés, passereaux généralistes). Ces secteurs arborés accueillent par ailleurs de manière quasi-systématique des nids de rapaces, diurnes (Faucon crécerelle) et nocturnes (Hibou-moyen-duc).

En période de reproduction, les espaces agricoles sont également exploitées pour la recherche alimentaire par des espèces à grand territoire installée dans les vallées alluviales (Milan noir, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Héron cendré). L'étude de la migration confirme le SRE, à savoir la présence dans l'ouest de la ZIP d'un passage migratoire secondaire et diffus. Celui-ci concerne une partie des oiseaux migrant par la vallée de la Seine quelques km au nord de la ZIP, qui concentre la majorité des oiseaux migrants du secteur. En conséquence, les enjeux avifaunistiques lors de la migration peuvent être qualifiés de modérés pour l'ensemble de l'AEI. Au niveau fonctionnel, la ZIP est utilisée surtout à l'automne par des groupes de migrants (très majoritairement passereaux) en halte dans les cultures et les petits boisements ainsi que par les rapaces en chasse dans les openfields. La comparaison de la migration postnuptiale dans la ZIP et dans l'aire d'étude rapprochée au niveau du couloir de migration principal des oiseaux dans la vallée de la Seine montre des différences significatives en termes de flux global, des espèces concernées et de leur intensité de passage avec de manière générale un flux plus marqué dans l'AER au niveau de la vallée de la Seine qui concerne les oiseaux d'eau, les colombidés et des passereaux plutôt à tendance généraliste, tandis que la ZIP accueille en passage plutôt les espèces liées au milieu agricole. Enfin, la migration des rapaces se caractérise par un passage très diffus indépendant de la vallée alluviale et des axes de passage des passereaux et autres espèces. La période hivernale est celle présentant le moins d'enjeu pour l'avifaune, avec des petits stationnements de limicoles de plaine, et de densités de rapaces importantes (diurnes et nocturnes).

Les enjeux avifaunistiques sont donc qualifiés de :

- Forts pour la vallée alluviale de l'Orvin dans la partie sud de l'AEI,
 - Modérés pour la partie est de la ZIP (est de la D68) en raison de la concentration des couples nicheurs de busards, l'utilisation préférentielle de la zone par ces derniers pour la recherche alimentaire, la présence d'un nid de Faucon crécerelle, la forte présence de l'espèce dans ce secteur et le passage de rapaces migrants selon l'orientation de la vallée de l'Orvin.
 - Modérés pour la partie ouest de la ZIP (ouest de la D439) en raison de la présence d'un nid de Faucon hobereau, de la forte activité du Faucon crécerelle en période de dispersion postnuptiale et le flux migratoire notable au printemps comme à l'automne.
- Faibles pour les parcelles de cultures de la partie centrale de la ZIP (entre la D68 et D439) quelle que soit la période en raison de l'absence de nicheurs patrimoniaux, du très faible flux migratoire et la faible utilisation de la zone par les rapaces et autres espèces en recherche alimentaire.

L'étude des Chiroptères sur les trois périodes d'activité (transit printanier, de parturition et de transit automnal) a révélé :

- une richesse spécifique globalement modérée, avec 13 espèces/genres identifiées avec certitude. Cette diversité peut être considérée comme modérée/forte dans la partie sud de la ZIP, proche de la vallée de l'Orvin qui accroît sensiblement la richesse totale du site d'étude. En revanche, elle apparaît faible dans les parcelles de grandes cultures éloignées de tous milieux arborés et modérée en lisières ce ceux-ci.
- 9 espèces patrimoniales, inscrites sur la liste rouge nationale de l'UICN (2017), la liste rouge régionale de Champagne-Ardenne ou en annexe II de la directive habitats.
- une activité répartie de manière très hétérogène dans la ZIP et l'AEI, avec des fortes différences spatiales associée à des fluctuations inter-journalières, inter-saisonniers et inter-espèces marquées. L'activité est notable à forte au niveau de la vallée de l'Orvin et son environnement immédiat, le bourg de Traînel et les différents bosquets isolés dans les zones ouvertes cultivées, notamment la Croix Saint-Pierre et Haut de la Garenne, et faible à très faible en milieu de grande culture éloigné de tout milieu arboré. Les contacts de chiroptères montrent de fortes variations d'une session d'inventaire par points d'écoute à l'autre, rendant complexe toute interprétation quant à la distribution et au comportement des espèces, la fonctionnalité du site et son utilisation par les chiroptères. L'activité au sein de l'aire d'étude immédiate apparaît donc comme très fluctuante spatialement et temporellement. En dehors de la carrière souterraine présente au sud de la commune de Traînel les gîtes d'hibernation et de reproduction connus sont situés à plus de 11 kilomètres de la zone d'étude. De plus, l'occupation du sol avec une très faible représentation des ligneux et l'absence de prairies est très peu favorable à ce groupe faunistique qui affectionne les secteurs riches en insectes. Cependant, l'activité peut y être marquée en période de parturition et début de transit automnal (août/septembre), durant lesquelles la moisson nocturne favorise l'activité de chasse au sein des parcelles cultivées, utilisées également par les chauves-souris pour leurs déplacements locaux et migratoires. En conséquence, les enjeux chiroptérologiques dans l'AEI peuvent être qualifiés de faibles dans les zones de grandes cultures, modérés au niveau des bosquets et de leur lisières et forts au niveau de la vallée de l'Orvin et du bourg de Traînel.

L'étude de la flore et des habitats sur un cycle biologique complet a permis d'établir les enjeux écologiques de la zone d'étude. Hormis quelques rares éléments boisés, la zone d'étude ne présente que des parcelles agricoles de faible intérêt du point de vu des habitats. Les enjeux concernant les habitats peuvent donc être définis comme très faibles pour les parcelles cultivées et faibles pour les autres habitats en place. Les inventaires consacrés à l'avifaune ont permis de couvrir les 4 grandes périodes du cycle biologique annuel des oiseaux, à savoir l'hivernage, la migration pré-nuptiale, la reproduction et la migration post-nuptiale. Ces expertises ont permis de hiérarchiser la ZIP en

différents niveaux d'enjeux. L'essentiel de l'avifaune nicheuse appartient donc au cortège classique des espèces liées aux milieux ouverts agricoles auxquels s'ajoutent des espèces habitant les milieux arborés et semi-ouverts buissonnants. Ces secteurs arborés accueillent par ailleurs de manière quasi-systématique des nids de rapaces, diurnes et nocturnes. En période de reproduction, les espaces agricoles sont également exploitées pour la recherche alimentaire par des espèces à grand territoire installée dans les vallées alluviales (rapaces, oiseaux d'eau). L'étude de la migration confirme le SRE, à savoir la présence dans l'ouest de la ZIP d'un couloir de migration diffus. Celui-ci concerne une partie des oiseaux migrant par la vallée de la Seine quelques km au nord de la ZIP, qui concentre la majorité des oiseaux migrateurs du secteur. Au niveau fonctionnel, la ZIP est utilisée surtout à l'automne par des groupes de migrateurs en halte dans les cultures et les petits boisements ainsi que par les rapaces en chasse dans les openfields. La période hivernale est celle présentant le moins d'enjeu pour l'avifaune, avec des petits stationnements de limicoles de plaine, et de densités de rapaces importantes (diurnes et nocturnes). L'étude des Chiroptères sur les trois périodes d'activité (transit printanier, de parturition et de transit automnal) a révélé une richesse spécifique globalement modérée, avec 13 espèces/genres identifiées avec certitude. Cette diversité peut être considérée comme modérée/forte à proximité de la vallée de l'Orvin et faible dans les parcelles de grandes cultures éloignées de tous milieux arborés et modérée en lisières ce ceux-ci. L'activité au sein de l'aire d'étude immédiate apparaît donc comme très fluctuante spatialement et temporellement. Elle est notable à forte au niveau de la vallée de l'Orvin et son environnement immédiat, le bourg de Traînel et les différents bosquets isolés dans les zones ouvertes cultivées, notamment la Croix Saint-Pierre et Haut de la Garenne, et faible à très faible en milieu de grande culture éloigné de tout milieu arboré. En dehors de la carrière souterraine présente au sud de la commune de Traînel les gîtes d'hibernation et de reproduction connus sont situés à plus de 11 kilomètres de la zone d'étude. De plus, l'occupation du sol avec une très faible représentation des ligneux et l'absence de prairies est très peu favorable à ce groupe faunistique qui affectionne les secteurs riches en insectes. Cependant, l'activité peut y être marquée en période de parturition et début de transit automnal (août/septembre), durant lesquelles la moisson nocturne favorise l'activité de chasse au sein des parcelles cultivées, utilisées également par les chauves-souris pour leurs déplacements locaux et migratoires.

Les enjeux écologiques, peuvent donc être considérés comme :

- forts pour la vallée alluviale de l'Orvin en ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères
- modérés pour les différents bosquets de la ZIP et leurs lisières ainsi que les plaines ouvertes à l'est de la D68 et à l'ouest de la D439 en raison de la concentration des couples nicheurs de busards, l'utilisation préférentielle de la zone par ces derniers pour la recherche alimentaire, la présence d'un nid de Faucon hobereau et de celle d'un Faucon crécerelle, la forte présence de l'espèce dans ce secteur et le passage de migrateurs notable au printemps comme à l'automne.

- faibles pour les parcelles de cultures de la partie centrale de la ZIP (entre la D68 et D439) quelle que soit la période en raison de l'absence de nicheurs patrimoniaux, du très faible flux migratoire et la faible utilisation de la zone par les rapaces et autres espèces en recherche alimentaire.

Lors des 20 sessions de suivi entre les semaines 20 et 43 de l'année 2019, aucun cadavre d'oiseau ou de chiroptère n'a été découvert sur l'intégralité du parc éolien de la Vallée aux grillons.

Les résultats obtenus lors du suivi de mortalité du parc de la Vallée aux grillons n'a pas permis de révéler la présence de cas de mortalité par collision ou barotraumatisme d'oiseaux et de chiroptères. Toutefois, la très faible durée de persistance des cadavres lors du test de prédation et les nombreux indices de fréquentation du parc par plusieurs espèces de charognards peuvent en partie expliquer l'absence de cadavres découverts.

Le projet éolien de l'Orvin est composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 4.2 MW chacun. Il est développé sur le territoire des communes de Gumery et Traînel, porteuses du projet. Il est développé par la société NEOEN, spécialiste des énergies renouvelables.

Les enjeux actuels de l'énergie sont nombreux : hausse des besoins en énergie de nos sociétés pour assurer le confort, l'économie, les transports, la santé,... ; risques liés à la dépendance énergétique des pays et à la disparition annoncée des énergies fossiles ; fortes pollutions de notre planète engendrées par les moyens de production d'énergie. À cette équation entre les besoins, les risques et les dangers, seules 2 réponses existent : les économies d'énergie et les énergies renouvelables. L'éolien est actuellement la réponse la plus satisfaisante à l'ensemble des enjeux d'approvisionnement énergétique : enjeux technologiques (technique éolienne testée et approuvée), enjeux économiques (rentabilité, création d'emplois, faible consommation d'espace, durabilité... des installations éoliennes), enjeux écologiques (technologie non polluante et de moindre impact), enjeu de sécurité.

8.3. Production électrique

Le projet éolien de l'Orvin répond favorablement à la politique énergétique développée par la France et l'Europe en matière de part de production éolienne dans la consommation électrique. De plus, le parc aura des effets positifs à l'échelle planétaire en permettant de limiter l'impact de notre mode de vie sur les écosystèmes et les espèces. La production annuelle du parc éolien de l'Orvin est estimée à 65 GWh/an. L'électricité produite par ce parc éolien en considérant des éoliennes de 4,2 MW permettra donc de couvrir la consommation propre (usages domestiques) de 9800 foyers (chauffage compris) sur des références Grand Est. Cela permettra également d'éviter l'émission d'au moins 19 500 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (si cette énergie était produite par les centrales thermiques encore exploitées en France). Les éoliennes seront raccordées en souterrain et l'électricité produite sera évacuée sur le réseau au niveau du poste source des Ormes. Les éoliennes retenues ont été choisies pour l'adéquation entre leurs caractéristiques techniques et les conditions d'accueil offertes par le site

étudié : le ratio entre la puissance maximale (4.2 MW) et la voilure fortement développée de l'éolienne retenue permet d'exploiter au maximum le gisement éolien local. 19 Résumé non technique de l'étude d'impact - Centrale éolienne de l'Orvin 8.4. Procédure réglementaire Les permis de construire de parc éoliens sont soumis à autorisation préfectorale et leur demande est constituée d'un dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, abordant les sujets suivants : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage. Elles sont dorénavant soumises à la procédure ICPE. Les études ont été menées sur plusieurs périmètres afin d'avoir des résultats exhaustifs concernant les impacts qu'aurait le projet sur l'environnement. Le territoire d'accueil du parc est situé en zone légèrement vallonnée, à des altitudes comprises +75m NGF à l'ouest à +127m NGF à l'est.

Le site d'implantation correspond au plateau entre deux vallées, celle de la Seine et de l'Orvin. Il est éloigné d'au moins 902 m par rapport aux habitations, regroupées au sein des bourgs. La volonté d'éloigner les éoliennes des zones d'habitation correspond à la première mesure de réduction d'impact sur le milieu humain. En effet, les résultats de l'étude acoustique montrent une absence d'impact en période diurne et nocturne après mise en place d'un système de bridage. 8.5. Projet compatible avec les enjeux et usages du territoire Le projet éolien de l'Orvin, projet d'aménagement du territoire, respecte l'ensemble des enjeux et usages des acteurs de ce territoire. Ainsi, le projet est conforme à l'ensemble des servitudes traversant le territoire, notamment la présence de la ligne électrique, le périmètre de protection du radar de Prunay-Belleville et la présence de faisceaux de la société SFR. Le projet se concentre sur deux communes (Gumery et Traînel) bien que l'étude porte sur ces deux communes plus celles de Bouy-sur-Orvin et Fontenay-de-Bossery. Le choix d'implantation est le résultat de la prise en compte des conclusions des études paysagère dans la conception du projet et notamment la présence du Château de la MotteTilly. De plus, l'emprise sur le milieu naturel étant ainsi limitée, les territoires de vie (chasse, migration, gîte) des espèces sensibles de l'avifaune et des chiroptères sont faiblement impactés. 8.6. Intégration paysagère La présence de quelques monuments historiques ou protégés dans les périmètres d'étude ne s'oppose pas à l'implantation éolienne. L'impact visuel du parc éolien sur son environnement immédiat ou lointain varie selon les conditions météorologiques et les points d'observation : en effet, la végétation et le relief masquent partiellement ou complètement les éoliennes. Notamment, le projet ne sera pas visible depuis le Château de la Motte-Tilly. Le site a été étudié comme espace de vie quotidien, afin de prendre en compte, dans la conception du projet, l'impact visuel depuis les zones fréquentées (sortie de village...). Ainsi, aucune considération d'ordre écologique, paysager ou humain ne s'oppose à la réalisation du projet éolien de l'Orvin.

Le bilan global du projet éolien de l'Orvin est donc positif.

ETUDE D'IMPACT POTENTIEL EOLIEN DU SITE

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne indique, en annexe du Plan Climat Air Energie Régional, indique que la région dispose d'un potentiel éolien présentant des valeurs inférieures à 5m/s mais pouvant être supérieures à 6m/s. La zone d'étude, et plus généralement la partie ouest de la région est se situe dans un zonage où la vitesse moyenne du vent est comprise en 5 et 5,5 m/s (à 50m de hauteur). Le SRE présente la zone d'implantation dans une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes. Qui plus est plusieurs parcs à proximité sont actuellement en service. Ces parcs en fonctionnement et les projets situés aux alentours sont de bons indices du potentiel éolien de la zone. Grâce à la connaissance du productible observé du parc voisin « La Vallée aux Grillons », il a été possible d'affiner le calcul de l'équivalence en consommation électrique par habitants. Sur des références régionales Grand Est (consommation d'un foyer de l'ordre de 6,6 MWh/an), la production du parc correspond à la consommation électrique, chauffage compris, d'environ 21 900 habitants, soit environ 9 800 foyers (pour 5 éoliennes de 4,2MW). Cela permettra d'éviter l'émission de 19 500 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (si cette énergie était produite par les centrales thermiques encore exploitées en France).

L'OBJECTIF INITIAL DE « MOINDRE IMPACT »

Le projet éolien de l'Orvin :

- se place dans un contexte environnemental favorable (secteur agricole, gisement éolien) ;
 - intègre les contraintes locales mises en évidence dans l'étude d'impact (bruit, oiseaux, chauves-souris, servitudes) ;
 - privilégie une implantation raisonnée des machines en terme d'impact visuel (choix du moindre impact par rapport au paysage et au contexte humain) ;
 - débouche sur une présence d'installations de haute technologie, temporaire et réversible (démantèlement avec recyclage de la majorité des matériaux, retour à un usage agricole des sols après exploitation) ;
 - contribue à une production d'électricité « non polluante » (respect de l'objectif européen et de l'engagement national) ;
 - aura des retombées bénéfiques pour la collectivité (taxes locales, développement durable). Le projet respecte l'objectif initial de « moindre impact » et garantit un bilan environnemental « positif »
- 12 Résumé non technique de l'étude d'impact - Centrale éolienne de l'Orvin.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS

La prise en compte des enjeux paysagers permet un projet adapté en termes d'implantation et de hauteur des machines Le volet paysager a été réalisé par le cabinet paysagiste DLVR et a pris en compte différentes aires d'études afin de broser l'ensemble des sensibilités paysagères et des covisibilités avec les Monuments Historiques par rapport à la zone d'implantation : ✓ l'échelle du grand territoire, ✓ l'échelle de l'aire d'étude éloignée (environ 15 km autour de la zone d'implantation potentielle), ✓ l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

(environ 4 km autour de la zone d'implantation potentielle), ✓ l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Le volet paysager a décrit en détail dans chacune des unités paysagères concernées les enjeux soulevés par la présence d'un projet éolien sur le territoire. Cette analyse a permis d'orienter les investigations menées pour déterminer les impacts visuels du projet, dans l'objectif de la conception d'un parc éolien en harmonie avec son environnement. Le secteur d'étude prend place sur le grand plateau crayeux, entaillé par les vallées de la Seine et de l'Orvin. Il s'agit d'un paysage de grande échelle, sur lequel l'implantation d'éoliennes est envisageable en dialoguant avec les lignes de force significatives et notamment la vallée de l'Orvin. Les impacts visuels sur le grand paysage ont été analysés à l'aide de photomontages. Il en ressort que le projet est très peu visible depuis l'intérieur des zones urbanisées ; par contre il est souvent visible depuis les entrées et sorties de bourgs et villages. Les vues sur le projet, lorsqu'elles existent, présentent un projet très régulier avec des éoliennes qui sont implantées de manière homogène dans la plaine agricole. Sur l'ensemble du patrimoine inscrit ou classé (sites et monuments) de l'aire d'étude, l'analyse des photomontages a confirmé que :

- Il n'y a pas d'impact du projet éolien vis-à-vis des sites inscrits ou classés.
- L'essentiel des monuments n'est pas concerné par le projet, et en particulier les sites emblématiques de La Motte Tilly, Provins et Saint-Loup de Naud ;
- Il n'existe pas de visibilité du projet depuis les monuments inscrits ou classés de la zone d'étude ;
- Il existe une covisibilité très ponctuelle. Il s'agit de l'église de Villenaux la Petite.

Les projets éoliens alentours ont également été pris en compte. Les photomontages ont permis de valider les conclusions suivantes : ≪ Les points de vue depuis lesquels tous les projets de la zone d'étude sont visibles sont très localisés (PV 05 uniquement) ≫ Dans la très grande majorité des cas, il n'existe pas de conflit visuel entre les projets. Les projets ne se chevauchent que très rarement (seul sur le PV 05 déroge à cette règle). ≪ L'analyse des différents photomontages a mis en évidence l'absence d'effets cumulés entre le projet et les autres parcs éoliens et une très grande régularité entre le parc de l'Orvin et celui de la Vallée aux Grillons. L'analyse des effets de saturation visuelle a montré que les lignes d'horizon ne sont à aucun moment saturées. Les projets éoliens sont implantés de telle manière qu'ils n'investissent jamais tout l'horizon. Sur les rares points de vue depuis lesquels l'essentiel des projets est visible, on constate que les éoliennes sont toutes petites sur l'horizon ne générant pas d'effet de saturation visuelle.

PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS

La zone d'implantation potentielle ne présente pas d'enjeux écologiques forts, comme le montre la carte ci-après. Figure 9 : Implantation des éoliennes au regard des enjeux écologiques - Source : auddicé Les impacts du projet sont détaillés dans les chapitres suivants : 4.1. Impacts du projet sur le milieu naturel 4.1.1. La flore locale et les habitats La quasi-totalité de la zone étudiée est constituée de parcelles cultivées intensivement présentant une diversité

floristique très faible. Quelques espèces messicoles (espèces poussant dans les champs de céréales) ont été inventoriées toutefois dans ces vastes espaces de cultures intensives, où ce type de plantes est susceptible d'apparaître ici ou là, selon les années et les façons culturales, on ne peut considérer que l'implantation d'une machine puisse montrer un impact significatif sur l'état de conservation de ces espèces. Etant donné les habitats concernés par l'emprise des machines, des plateformes de montages et des chemins d'accès, aucun impact significatif sur la flore et les habitats n'est à attendre de la réalisation du projet. Impacts cumulatifs avec les autres parcs Le parc de l'Orvin constitue une extension d'un premier parc aujourd'hui construit, composé de 5 éoliennes. L'aire d'étude rapprochée comprend 3 autres parcs construits de 4 à 10 éoliennes chacun. Tous les autres parcs, construits, en instruction ou en projet, se situent à une dizaine de kilomètres ou plus de la Z.I.P.. En conclusion, deux sources d'impacts cumulés sont identifiées : • une ligne électrique de 400 kV présente en bordure du projet. Celle-ci peut entraîner des impacts cumulatifs pour les oiseaux contournant le parc. • -le parc éolien dont le permis est accordé, situé dans la partie Est de la ZIP peut localement contribuer à prolonger l'effet barrière. Cependant, une voie de passage de 1 700 mètres permet aux migrateurs de traverser le secteur sans les contraindre à des déviations de trajectoires et à des contournements importants. Le projet de Parc Eolien de l'Orvin est situé en dehors du couloir principal et secondaire de migration définis lors de la phase de terrain. Les impacts cumulés seront donc limités, l'essentiel de l'activité avifaunistique se trouvant au nord et à l'ouest de la ZIP, secteurs dépourvus de parcs éoliens. Le projet éolien de l'Orvin aura un effet cumulatif faible sur le milieu naturel.

Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Le Parc Eolien de l'Orvin n'aura pas d'impact sur les zones naturelles d'intérêt reconnu du secteur et ne nécessitera donc pas la mise en place de mesures particulières.

Réseau Natura 2000

Le Parc Eolien de l'Orvin n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 du secteur et ne nécessitera donc pas la mise en place de mesures particulières.

ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a été réalisée dans le cadre du projet de parc éolien de l'Orvin situé sur les communes de Gumery et Traînel dans le département de l'Aube. Elle a permis de mettre en évidence les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident d'origine externe (risques liés à l'environnement du site du projet) ou interne (dysfonctionnement des machines, problème technique,...). Même s'ils ne peuvent être totalement écartés, les risques d'origine externe sont minimes car le site du projet ne présente pas de

dangers particuliers. Il est en dehors des zones concernées par des risques naturels ou anthropiques majeurs. Après avoir analysé les risques d'accidents susceptibles de survenir et leurs causes, l'étude de dangers a permis d'évaluer :

➤ l'intensité de ces accidents exprimée en fonction d'une distance par rapport à l'éolienne et les conséquences possibles dans l'environnement du site ; ➤ les niveaux de probabilité selon une échelle graduée de E (extrêmement rare) à A (courant). Chaque phénomène dangereux présenté par le projet de parc éolien a été analysé en croisant son niveau de gravité avec sa probabilité. Il en résulte une représentation graphique qui présente trois parties : => Zone en rouge : zone de risque important accidents « inacceptables » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site.

=> Zone en jaune : zone de risque faible. Les accidents situés dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

=> Zone en vert : zone de risque très faible accidents qui ne nécessitent pas de mesures de réduction du risque supplémentaires.

Un tableau présente la matrice de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus :

GRAVITÉ des Conséquences Classe de Probabilité E D C B A Désastreux
Catastrophique Important Sérieux Modéré :

Effondrement de l'éolienne _
Projection d'élément de l'éolienne
Chute d'élément de l'éolienne
Projection de glace
Chute de glace

Une Légende de la matrice Niveau de risque Couleur Acceptabilité Risque très faible -Acceptable

Risque faible - Acceptable

Risque important Non acceptable

Matrice de criticité pour les scénarios étudiés

Conséquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Effondrement de l'éolienne Projection d'élément de l'éolienne	Chute d'élément de l'éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges. Tous les accidents figurent en case verte ou jaune, c'est-à-dire qu'ils présentent un niveau acceptable. L'industrie éolienne a connu ces dernières années un fort développement qui a permis d'améliorer les technologies mises en œuvre pour tirer le meilleur parti de la puissance du vent. En parallèle, les constructeurs ont également travaillé sur les dispositifs permettant de limiter les dysfonctionnements des machines et donc les périodes d'arrêt. Ces évolutions ont également concerné le renforcement de la sécurité des machines

ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

L'Arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, constitue le texte réglementaire de référence. Ainsi, Orféa acoustique, bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'acoustique environnementale a été missionné pour la réalisation de l'étude acoustique. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 22 mai 2013 au 3 juin 2013 (12 jours et 12 nuits) sur site pendant les périodes réglementaires (diurne et nocturne) au niveau des groupes d'habitations les plus proches afin d'établir les niveaux sonores actuels représentatifs d'un état initial sans présence d'éoliennes.

L'impact cumulé des parcs éoliens au sein du rayon de 20 km autour du projet de Parc Eolien de l'Orvin peut être considéré comme faible. Les trois espèces aviennes les plus sensibles aux risques de collisions au niveau européen (DÜRR mars 2018) présents dans la ZIP sont la Buse variable (661 cas), le Faucon crécerelle (557 cas) et le Milan royal (468 cas). La Buse variable est très commune en Champagne-Ardenne et en France (entre 150 000 et 170 000 couples nicheurs dans les années 2010 ; ISSA & MULLER 2015 in Atlas des Oiseaux de France métropolitaine) et présente un statut de conservation favorable (non menacée). Si les effectifs de Faucon crécerelle en France restent également importants au niveau national (68 000 à 84 000 in ISSA & MULLER op. cit.) et régional (2 500-3 000 couples en Champagne-Ardenne avec une tendance stable), l'espèce connaît un déclin modéré sur le court d'où un statut d'espèce quasi-menacée à l'échelle nationale.

Le domaine vital étant assez restreint, on peut ainsi considérer que seuls les oiseaux nichant dans un rayon de 3 km autour de chaque projet seront susceptibles de fréquenter les zones d'implantation d'éoliennes et seront donc exposés aux risques de collisions. Le projet peut en revanche également concerner les effectifs migrateurs une partie des observations concernant des oiseaux en migration active. Au regard des effectifs régionaux de Buse variable et de Faucon crécerelle, de la NEOEN Projet de parc éolien DE L'ORVIN. Les risques ne sont pas de nature à mettre en péril la conservation de ces espèces au niveau régional. En revanche, l'impact global généré par l'ensemble des parcs à l'échelle régionale peut être de nature à influencer sur la dynamique de

population. En ce qui concerne les Busards Saint-Martin, cendré et des roseaux, la perte de territoire se concentre surtout sur la période de travaux de construction du parc éolien. Cet impact sera facilement limité par la mise en place de mesures de réduction adaptées (travaux en dehors de la période de reproduction). En période de migration, le projet peut induire un effet barrière pour les rapaces dont le flux migratoire semble cependant faible, et pour les limicoles de plaine. La plupart dévieront de leur trajectoire initiale en contournant le parc par l'est ou l'ouest.

Ces déviations laissent présager de faibles dépenses énergétiques dans les manœuvres d'évitement des obstacles, la voie de migration principale étant située le long de la vallée de la Seine au nord de la ZIP. En conclusion, deux sources d'impacts cumulés sont identifiées :

- une ligne électrique de 400 kV présente en bordure du projet. Celle-ci peut entraîner des impacts cumulatifs pour les oiseaux contournant le parc.
- le parc éolien dont le permis est accordé, situé dans la partie Est de la ZIP peut localement contribuer à prolonger l'effet barrière. Cependant, une voie de passage de 1 700 mètres permet aux migrateurs de traverser le secteur sans les contraindre à des déviations de trajectoires et à des contournements importants. Le projet de Parc Eolien de l'Orvin est situé en dehors du couloir principal et secondaire de migration définis lors de la phase de terrain.

Les impacts cumulés seront donc limités, l'essentiel de l'activité avifaunistique se trouvant au nord et à l'ouest de la ZIP, secteurs dépourvus de parcs éoliens

Evaluation de la nécessité de produire un dossier de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement :

Evaluation de la destruction d'espèces protégées

Concernant l'avifaune, l'impact du projet éolien sera faible, les principaux enjeux ayant été pris en compte dès la conception du parc afin d'en éviter le maximum. Le projet de Parc Eolien de l'Orvin se situe partiellement dans une zone de passage migratoire identifiée dans le cadre du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne. Sa conception (éloignement des haies et boisements, une seule ligne de 5 éoliennes ...), sa localisation dans les zones de moindres enjeux définis par l'étude écologique réalisée sur un cycle biologique complet ainsi que les mesures d'évitement et de réduction envisagées (adaptation de la période des travaux, ...) permettent de réduire fortement les impacts du projet. Toutefois, une sous occupation des abords immédiats du parc est à prévoir pour les espèces les plus sensibles. Le projet pourrait également engendrer une mortalité plus sensible cumulée aux parcs existants, évaluée à ce jour comme non significative, mais dont seuls les suivis à réaliser pourront permettre d'en déduire l'impact réel. Les résultats de ces suivis seront

également les seuls à même d'évaluer l'impact réel du projet sur les chauves-souris, qualifié à ce jour de faible et non significatif au regard de l'activité obtenue au cours des inventaires de terrain qui cependant sont issus en majorité de suivis réalisés en 2012 avec toutes les limites techniques et technologiques que cela sous-tend. L'évaluation de la mortalité d'espèces protégées a été jugée au regard des données actuellement connues comme non significative, et sera définie avec précision par les suivis prévus dans le cadre du présent projet.

Evaluation de la destruction d'habitat d'espèces protégées

Les éoliennes et les chemins d'accès seront implantés dans des parcelles cultivées et le long de chemins agricoles. Les mesures d'évitement mises en place dans la conception du projet ont visé à éviter l'ensemble des milieux à enjeu aussi bien pour la faune que pour la flore. Ainsi, les zones de nidification pour les espèces d'oiseaux à enjeux ou habitats particuliers pour le bon accomplissement du cycle biologique d'espèces à enjeux ont été prises en compte et ne seront pas impactées. L'application de mesures d'évitement et de réduction permet de conclure à un impact résiduel nul sur les habitats d'espèces.

La prise en compte des enjeux écologiques dans la conception du projet ainsi que les mesures mises en place et les impacts résiduels faibles permettent d'affirmer que la mortalité sera tout à fait supportable pour les populations aviaires et chiroptérologiques locales et migratrices.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées

5 – AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Agence Régionale de Santé :

3 prescriptions ont été émises :

- 1-Toutes précautions doivent être prise afin de préserver la ressource en eau ;
- 2-mise en place d'une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle ;
- 3-Réalisation d'une étude acoustique dans les douze mois suivant la mise en service du parc. Prise de mesures correctives éventuelles en cas de dépassement de l'émergence critique.

Direction Générale de l'Aviation Civile :

Balisage diurne et nocturne réglementaire à mettre en place.

Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat :

Chaque éolienne devra être équipée d'un balisage.

Etablir une convention entre l'exploitant du parc et CDAOA permettant l'arrêt des éoliennes dès l'application des plans de défense aérienne.

Service d'Incendie et de Secours

Identifier et localiser un point de regroupement des secours ;
Mettre à disposition une clé d'accès à l'éolienne ;
Mettre à disposition un dispositif « stop-chute » accessible rapidement.

Direction interrégionale Nord (Météo)

Avis favorable.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service eau, biodiversité, paysages

Les éléments apportés lors de la complétion de l'état initial démontrent l'intérêt de la zone d'implantation pour les rapaces en périodes de reproduction et de migrations. Des mesures de réduction devront être prises afin de limiter les impacts du projet sur la mortalité de ces espèces sensibles à l'éolien.

Direction Départementale des Territoires Service eau et biodiversité

AVIFAUNE Plusieurs Zones NATURA 2000 sont concernées, par leur proximité. D'après l'étude d'impact figurant au dossier de demande (page 109) cette sensibilité est maximale à forte sur la partie ouest de la zone d'étude. Le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Caille des blés et l'Oedicnème criard y sont représentés. Au titre des mesures d'évitement la période d'interdiction des travaux de terrassement des plate-formes et voiries d'accès pendant la période impactante pour les oiseaux nicheurs patrimoniaux (dont les 3 précités), doit être fixée à partir du 1^{er} mars jusqu'au 31 août. Ces travaux ne devront pas être interrompus sur une durée supérieure à 2 semaines, pour éviter toute réinstallation d'oiseaux nicheurs. Cette mesure préventive sera complétée par un contrôle systématique par un ornithologue, de l'ensemble de la zone du chantier concernée, après chaque interruption de travaux supérieure à 5 jours intervenant entre le 1^{er} mars et le 31 août. Cette précaution vaut en particulier pour l'oedicnème criard qui recherche les zones de terres décapées pour nidifier et qui peut s'installer rapidement après un arrêt du chantier.

CHIROPTERES La sensibilité est, d'après la carte page 110 de l'étude d'impact, moyenne à forte sur l'ensemble de la zone d'étude rapprochée (600m) Les mesures proposées d'évitement, de compensation et de suivi devront être particulièrement rigoureuses. Le protocole de suivi doit être appliqué par une personne ou un organisme qualifiés en la matière qui doit rendre ses constatations directement à l'inspection des installations classées. Les mesures compensatoires pourront être revues en fonction des résultats obtenus.

Direction Départementale des Territoires Service connaissance et planification

Avis favorable.

Préfet de Région

Avis favorable.

Aucune de ces communications, suite aux consultations des services, n'est de nature à remettre en cause la validité du présent projet soumis à l'enquête publique.

6 – Avis de la MRAe

Le dossier présente quelques insuffisances, concernant les mesures de réduction d'impact pour les oiseaux et les chiroptères notamment. L'éolienne E3 ne respecte pas la recommandation du Schéma régional éolien (SRE) de maintenir les éoliennes éloignées de plus de 200 m d'une haie. En ce qui concerne les oiseaux, le système de détection « Safewind » n'a pas encore prouvé son efficacité en matière de réduction d'impact sur les espèces. Concernant les émissions sonores, les études ont montré que certaines habitations pourraient être impactées de manière significative de nuit et pour certaines conditions de vent.

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'exploitant de :

- expliciter et justifier le choix d'implantation de l'éolienne E3 à proximité d'une haie à une distance inférieure aux 200 m préconisés par le Schéma régional éolien;
- étendre le plan de bridage prévu pour l'éolienne E3 à l'ensemble du parc ;
- en attendant la démonstration de l'efficacité du système de détection de type SafeWind, procéder à l'arrêt de toutes les machines en journée durant la période migratoire ;
- prévoir un plan de bridage à la hauteur de l'impact calculé par la simulation sonore et procéder à un contrôle de l'impact sonore dès la mise en service pour en évaluer l'efficacité, voire le réviser le cas échéant ;
- mettre en place un suivi collectif des impacts de l'ensemble des parcs éoliens à proximité et étudier les moyens de gérer de façon cohérente les mesures de prévention en cas de mortalité avérée.

L'Ae note que la multiplication des parcs éoliens dans ce secteur aboutit à une occupation non négligeable des aires nécessaires aux oiseaux sédentaires ou migrateurs (aires de nidification, d'alimentation, de reproduction, d'hivernage et de repos) et peut créer en plus un effet barrière qui réduit progressivement les couloirs de migration.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'engager, avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien, une réflexion sur les incidences de la concentration de parcs 2 Sur la base de 2 500 kWh/foyer : la source de ce chiffre n'est pas expliqué dans le dossier. Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est 3/22 éoliens dans certains secteurs.

L'Ae rappelle au pétitionnaire qu'il doit être en mesure de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien.

L'Ae recommande au pétitionnaire de prévoir un plan de bridage à la hauteur de l'impact calculé par la simulation sonore et de procéder à un contrôle de l'impact sonore dès la mise en service pour en évaluer l'efficacité, voire le réviser le cas échéant.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les mesures prises permettant de s'assurer de la vérification régulière des éléments de sécurité, notamment le détecteur de givre et de la glace, le dispositif commandant l'arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor et en cas de givrage de l'anémomètre, le système de détection des survitesses et des dysfonctionnements électriques, celui pilotant le freinage et le système de détection incendie et son dispositif de télétransmission.

7 – Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe

Dans son mémoire en date du 10 septembre 2021 la société NEOEN a apporté les réponses de nature à lever les réserves émises par la MRAe ;

D'une manière générale, l'étude d'impact et les différentes études associées ont confirmé la possibilité de la zone d'étude à accueillir un projet éolien.

Les études approfondies réalisées sur le site et à ses alentours ont permis d'appréhender finement l'état initial et de concevoir un projet soucieux de son environnement s'intégrant au mieux à son environnement. La prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet au gré des échanges avec l'administration, les élus, les propriétaires/exploitants et les bureaux d'études a fait continuellement évoluer celui-ci vers un parc éolien de moindre impact que ce soit sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine.

Différentes mesures d'évitements/suppressions, de réduction et d'accompagnement ont été élaborées autour de ce projet, symbolisant ainsi la volonté de Neoen de s'investir de manière responsable dans un développement durable du territoire qui accueille son projet. Les caractéristiques du suivi mises en place pour le projet témoignent également de cet état de fait en allant plus loin que ce qu'impose la réglementation.

Par conséquent, ce projet en adéquation avec les volontés politiques locales permet, tout en respectant l'environnement local du site d'implantation, de miser sur la protection de l'environnement à long terme, par la création d'une énergie propre et renouvelable.

8 – DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier disposait que les communes concernées dans le périmètre de l'enquête publique étaient appelées à émettre leur avis au plus tard le 26 mars 2022.

22 communes étaient concernées dans le périmètre de l'enquête publique : AVANT-LES-MARCILLY (10), BOUY-SUR-ORVIN (10), COURCEROY (10), FONTENAY-DE-BOSSERY (10), FONTAINE-FOURCHES (77), FONTAINE-MACON (120), GRISY-SUR-SEINE (77), GUMERY (10), HERME (77), LA LOUPIERE-THENARD (10), LA MOTTE-TILLY (10), LE MERIOT (10), MELZ-SUR SEINE (77), NOGENT-SUR- SEINE (10), NOYEN-SUR SEINE (77), PASSY-SUR SEINE (77), PERCENEIGE (89), SOLIGNY-LES-ETANGS (10), TRAINEL (10), TRANCAULT (10), VILLIERS-SUR-SEINE (10) ET VILLUIS (77).

Seules quatre communes ont délibéré, la commune de TRANCAULT a fait savoir par courriel adressé aux services de la préfecture son intention de ne pas délibérer.

Les communes de GUMERY, TRAINEL et LA MOTTE-TILLY on émis un avis favorable pour le projet porté par le pétitionnaire.

La commune du MERIOT a émis un avis défavorable, aux motifs suivants :

Le nombre d'éoliennes est déjà suffisant dans l'Aube ;

Nuisances sonores pour les riverains ;

Risque de mortalité aviaire lors des grande migrations ;

Risque d'interférence avec le émissions du poste de SENS au niveau de la TNT.

Ces motifs appellent quelques remarques :

Il n'appartient pas à la commune du MERIOT d'apprécier le bien fondé du projet qui s'inscrit dans le plan climat énergie du Grand-Est.

La commune du MERIOT est située en extrême limite de la zone d'étude et ne sera pas impactée par les éventuelles émission sonores des éoliennes,

L'étude écologique a démontré l'impact quasiment nul pour la mortalité aviaire et des chiroptères,

Pour ce qui est de la réception de la TNT, l'implantation de 5 éoliennes supplémentaires n'est pas de nature a influencer significativement sur ce point.

9 – CONCLUSIONS GENERALES

Le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien porté par la SAS Centrale éolienne de l'Orvin s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Régional.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est complet et répond à toutes les exigences réglementaires.

On note la grande qualité des études menées (étude d'impact, étude de dangers, étude écologique, étude acoustique).

Il est toutefois à déplorer l'absence de participation du public.

Peu de communes ont délibéré. Seulement 4 sur les 22 citées dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022.

Aucun des services consultés n'a remis en cause la validité du projet. Quelques recommandations ont été suggérées qui seront reprises dans mes conclusions motivées.

C'est pour ces raisons que je suis amené à émettre un avis favorable pour ce projet qui sera repris dans mes conclusions

Ceci clôt mon rapport.

A VILLENAUXE LA GRANDE, le 30 mars 2022
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Falieres', written over a horizontal line.

Jean-Louis FALIERES